

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa* 

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité e	nvironnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	q	N° d'enregistrement :
04(03/2019	106(08/201	7	9/2/05
	1. Inlitulé du p	rojet	
Demande d'extension d'une surface de 2, autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 Fév		es et graviers llée à l'	installation de traitement de Yutz (57)
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvra	ige ou du (ou des)	pétilionnaire(s)
2.1 Personne physique			
Nom	Prénor	1)	
2.2 Personne morale			
Dénomination ou raison sociale	Société GSM		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Philippe HUCHO	DN en qualité de Dire	ecteur Régional
RCS / SIRET 5 7 2 1 6 5 6	5 2 0 0 0 2 3	Forme juridique	Société par Actions Simpliflée (SAS)
Jolgn	ez à votre demande l'an	nexe obligatoire	n°l
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères anr dimensionnement correspo		2-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie			seuils et critères de la catégorie utres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1. c)			nise à autorisation mentionnée par la
	Rubrique 2510 de la nome	nclature des ICPE.	
	La superficie de l'extension	est de 2 68 ha	
	La supernoie de l'extensión	CSC GC Z <sub>1</sub> GC FIG.	
	4. Caractéristiques géné		
Doivent être annexées au présent formu	llaire les plèces énoncées	a la rubrique 8.1 du	formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Société GSM est autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires et une installation de traitement de granulats sur la Commune de YUTZ (57) par un arrêté préfectoral du 14 Février 2005, n°2005-AG/2-55.

Une emprise d'une superficie de 2,68 ha, jouxtant l'installation, bien qu'étant incluse dans le périmètre autorisé a été laissée inoccupée. Ces terrains étaient, en effet, jusqu'à présent inexploitables car réservés au département de la Moselle pour un projet de contournement de Yutz.

Cette réserve ayant disparu du fait de l'abandon du projet, le terrain est donc désormais exploitable en carrière (zone Ng autorisant les carrières et les installations liées) dans les documents d'urbanisme actuels et dans le futur Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Compte tenu, que ce terrain est situé à proximité immédiate de l'installation, la zone excavée sera utilisée en bassins de décantation des eaux de lavage des granulats en relais du bassin actuel. Il sera complètement remblayé avec les fines de décantation et réaménagé en zone de prairie après remise en place des terres de découverte.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

#### 4.2 Objectifs du projet

Les gisements des carrières de Manom, Guénange et Hauconcourt sont plus argileux que ne le prévoyaient les sondages et leur traitement génère une proportion de fines argileuses beaucoup plus importante.

En effet, dans la précédente demande de modification des conditions d'exploitations du 25 février 2016, complétée le 17 mars 2017, les prévisions de proportion de fines dans le gisement étaient de 7%. Hors, le taux actuel est de 10 %. La capacité de décantation du site de traitement de Yutz doit donc être augmentée.

L'objectif du projet est de permettre la continuité de l'activité de l'installation de traitement en utilisant l'emprise projetée en bassins de décantation des eaux de lavage des matériaux traités. Pour pouvoir créer les bassins de décantation, la zone doit être préalablement exploitée en carrière.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'exploitation consistera à extraire à ciel ouvert les matériaux contenus dans le sous-sol des terrains compris à l'intérieur de l'emprise sollicitée.

L'exploitation sera réalisée d'Est en Ouest.

La phase d'extraction durera environ 5 mois, après quoi, le plan d'eau sera transformé en bassins de décantation pour y recevoir les fines de décantation issues du lavage des matériaux issus des trois carrières exploités par GSM (Cf. 4.2 Objectifs du projet)

L'exploitation de la parcelle se déroulera selon les étapes sulvantes :

- Décapage des terres de découverte

Le décapage des terres de découverte est réalisé à la pelle hydraulique. La terre végétale et les stériles argilo-sableux sont décapés sélectivement pour être utilisés pour le réaménagement des zones exploitées à l'aide de tombereaux et bouteurs.

Extraction des matériaux (sables et graviers)

Les alluvions sablo-graveleuses sont extraites jusqu'à une profondeur de 4,70 m maximum en eau à l'aide d'une pelle hydraulique

- Évacuation des matériaux extraits vers l'installation de traltement

Les matériaux égouttés sont repris à l'aide d'une chargeuse et acheminés par bande transporteuse vers l'installation de traitement située à proximité immédiate.

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'excavation créée sera utilisée en bassins de décantation des eaux de lavage des matériaux provenant de l'installation de traitement.

Une partie des terres de découverte sera remise en place en fond de fouille puis les bassins seront comblés progressivement par les argiles de décantation sur lesquelles seront étalées les terres de découverte afin de reconstituer une zone prairiale.

Le reste de la terre de découverte issue du site sera utilisé pour finaliser la remise en état agricole du site au niveau du terrain naturel.

Afin de tenir compte du contexte environnemental, GSM prévoit un réaménagement du site à vocation agricole.

Aujourd'hui l'emprise projetée est en état de culture (culture de maïs). Elle sera restituée in fine en prairie de fauche en conservant les éléments arbustifs et arborés présents en périphérie dans le but de préserver l'attractivité pour l'avifaune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administra La décision de l'autorité environnemen											
Autorisation au titre des Installations Clas	sées pour la	Protection de l'Environ	nement (ICPE)	. Rubriques 2510 et 2515.							
Arrêté disponible dans le "dossier 2 - annexe 6 p 31".											
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	ojet et superfl urs caractér		on - préciser le	es unités de mesure utilisées Valeur(s)							
Superficie de la demande Superficie exploitable Épaisseur moyenne du gisement Volume exploitable Tonnage exploitable Volume de fines et de refus de crible stoc		-		2 ha 68 a 23 ca 2 ha 04 a 65 ca 1,50 m 28 800 m3 51 800 t 34 300 m3 env							
4.6 Localisation du projet  Adresse et commune(s)  d'implantation	Coordonne	ées géographiques <sup>1</sup>	Long. <u>0</u> <u>6</u> ° <u>1</u>	1 2'3 <u>8"6</u> , Lat. 49°22'20"	-						
Le projet est localisé commune de Yutz. Lieux-dits "Esch" et "Auf Dem Esch". Section 22. Numéros :	et c), 7°a), 10°,11°a) b 38°; 43° a) l'article R, l'environne										
275; 278; 279; 282; 285; 286; 288; 290; 295; 298; 301; 304; 307; 310; 313.  L'ensemble des parcelles est propriété de GSM.	Point de d Point d'arr Commune Aucune			_'" Lat°'" _'" Lat°'"							
Jol	Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6										
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui X Non											
4.7.2 SI oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre pr indiquez à quelle date il a été autori	ojet et	Les projets autorisés sont une carrière et une installation de traitement autorisées par un arrêté préfectoral en date du 14 février 2005 n°2005- AG/2-55. Arrêté disponible dans le "dossier 2 - annexe 6 p 31".									

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire,

Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		15.21	Le projet est situé en dehors de toute ZNIEFF. ZNIEFF la plus proche est située à 1,2 km du projet (Zones humides de Cattenom et prairies à Grand Pigamon de la vallée de la Moselle » - ZNIEFF de type I - n° 410030114)
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		$\boxtimes$	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un blen inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	,
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Plan de prévention des risques d'inondation arrêté DDE/SAT n°2009-021 du 06/09/2009.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	Name of the last o	X	Le projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est le ZSC FR4100167 intitulée « Pelouses et rochers du pays de Sierck », qui s'étend à 10 km au Nord-est du projet.
D'un site classé ₹		X	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	ices potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		La présence de deux puits AEP en limite Est de la ville de YUTZ a motivé la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire à celles déjà réalisées. Celle-ci montre que les incidences piézométriques de l'extension envisagée, que ce soit lors de l'exploitation ou après le réaménagement sont négligeables à nulles et temporaires pour les puits P2a et P9. L'exploitation n'aura donc pas d'impact significatif sur la productivité de ces ouvrages. cf. étude hydrogéologique ANTEA juin 2018 A94382/A dossier 2 - annexe 10 p 35.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		$\boxtimes$	L'excavation créée par prélèvement des matériaux alluvionnaires sera ensuite comblée par les fines argileuses issues du lavage dans l'installation de traitement des matériaux.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Les habitats concernés par le projet sont considérés comme d'intérêt écologique très faible. L'étude a montré la présence d'habitats favorables au milan noir, aux rousserolles et aux fauvettes. De ce fait, une mesure d'évitement de l'ensemble de ces zones est prise. L'étude conclut qu'après l'application des mesures d'évitement et de réduction, aucun impact résiduel significatif ne subsiste. cf. étude écologique ENCEM Janvier 2019 - dossier 2 - annexe 14 - p 39
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	La zone concernée par le projet est actuellement occupée par un terrain agricole cultivé. Le projet entraînera temporairement la disparition de deux hectares environ. Au terme de l'exploitation, les terrains feront l'objet d'une remise en état à vocation agricole. Le projet n'engendre donc pas de consommation d'espaces agricoles. L'incidence du projet est donc faible à négligeable.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	$\boxtimes$		L'emprise du projet est située en zone inondable R dans le PPRI DDE/SAT n° 2009-021 du 06/08/2009. Le règlement autorise les carrières à conditions que toutes les précautions dans l'exploitation pour réduire la vulnérabilité et la gêne à l'expansion des eaux soient prises.  Le projet consiste en une excavation puis en un remblaiement à hauteur du terrain naturel, le projet préservera donc le champ d'expansion des crues et n'entrainera pas d'aggravation des inondations en amont et en aval.  L'incidence du projet est donc faible à négligeable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		L'extraction nécessite l'utilisation d'une pelle hydraulique affectée au décapage des terres de recouvrement et à l'extraction des alluvions. Les terres de découverte sont transportées par des dumpers dans le cadre du réaménagement. Les alluvions sont transportées par bande transporteuse jusqu'à l'installation. Dans les deux cas, il s'agit uniquement de transports internes au site sans impact sur le trafic routier. Les effets du projet sont temporaires, à court terme et négligeables.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	$\boxtimes$		Les sources de bruit seront liées au fonctionnement et circulation des engins, chargement/déchargement des matériaux, avertisseurs sonores, bandes transporteuses. Il faut ajouter les bruits liés à l'installation de traitement, pour lesquels des mesures sont effectuées tous les trois ans dans le cadre de l'autorisation actuelle. Les dernières ont été réalisées le 14 Juin 2017. Les résultats sont en-dessous des seulls fixés par la réglementation. Les effets du projet seront donc temporaires, à court terme et négligeables.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			Les sources potentielles d'émissions d'odeurs et de fumées se limitent aux moteurs des engins utilisés pour l'exploitation de la carrière sur une durée de 5 mols environ. Les effets du projet sont temporaires, à court terme et négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les vibrations pourront provenir des engins présents sur le site d'extraction. Ils n'engendrent pas de fortes vibrations. Ces faibles vibrations resteront très localisées et ne seront perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. Ces vibrations ne seront donc pas susceptibles de constituer une nuisance pour le voisinage. L'impact résultant vis-à-vis des vibrations sera donc quasi-nul.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Le travail des engins pendant la période d'exploitation est exclusivement diurne. Les effets du projet sont donc nuls.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?			Les sources d'émission de poussières minérales seront relativement peu nombreuses car l'exploitation de la carrière se fait en eau. Lorsque l'exploitant constatera des envols de poussières, des mesures seront prises. Les sources de rejets atmosphériques de combustion concernent les engins présents sur le site. Les mesures sont détaillées dans le dossier 2 - p 18. Les effets du projet sont négligeables, directs et temporaires.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?			Les eaux en sortie du bac décanteur-déshuileur seront rejetées dans le milieu naturel par un système de drains et leur qualité sera contrôlée annuellement.
EMISSIONS	Engendre-t-II des effluents ?			Le circuit des eaux de lavage de l'installation de traitement fonctionne en circuit fermé. Les eaux décantées sont ensuite réutilisées pour le lavage des matériaux. Il n'y a donc pas de rejet d'effluents, Les effets du projet sont nuis.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Les bassins de décantation seront comblés avec les fines de décantation et la terre de découverte. Ces déchets d'extraction sont considérés comme des déchets d'extraction inertes au sens de l'arrêté ministériel du 22/09/1994. Les fines de décantation proviennent du tout-venant des carrières de Guénange, Manom et Hauconcourt qui sont des gisements qui ont la même origine géologique que le gisement qui a été exploité à Yutz.  L'exploitation fait l'objet d'un plan de gestion des déchets.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	L'archéologie préventive a été réalisée sur l'emprise du projet. Une zone contenant probablement d'anciennes cheminées a été identifiée. La zone bénéficie d'une mesure d'évitement. Les effets du projet sont donc positifs, directs et permanents.								
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X		La zone projetée est entièrement occupée par une zone agricole. L'usage du sol sera donc modifié durant la durée du projet mais retrouvera à terme sa vocation initiale. De plus, la surface prélevée reste négligeable et sur une durée définie. Les effets du projet sont donc directs, négligeables et temporaires.								
approuvés Oui X	s ? Non Si oui, décriv	vez lesc	quelles									
	ur le site de la MRAe a r Stalliers » à Yutz. (n° MRA			ce un avis sur un projet de création d'une zone d'aménagement concerté 88)								
plus de 1 400 l Les effets cum dossier n'a pu	Ce projet, prévu sur une surface d'environ 68 ha déjà en grande partie urbanisée a pour objectif de permettre la construction de plus de 1 400 logements. Les effets cumulés des deux projets sont difficiles à définir puisque le projet de ZAC n'étant pas encore en enquête publique, le dossier n'a pu être consulté.											
GSM reste atte	ntif à l'avancement du	projet	de ZA0	Cafin de prévenir tout impact potentiel.								
Concernant les substituera au d'effets.	s potentiels impacts cur bassin de décantation	mulés d de l'ins	de l'ins tallatio	tallation de traitement et du projet d'extension, l'emprise projetée se on de YUTZ actuellement en exploitation. Il n'y aura donc pas de cumul								
6.3 Les incide	ences du projet identifi	ées au	) 6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?								
Oui	Non Si oui, décri	ivez les	squels									

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les deux principaux impacts potentiels du projet sur l'environnement sont les impacts hydrogéologiques et les impacts écologiques.

L'étude complémentaire hydrogéologique a mis en évidence que le projet d'extension de 2,68 ha n'aura pas d'impact significatif sur la productivité des puits AEP.

L'étude écologique a montré la présence d'habitats favorables au milan noir, aux rousserolles et aux fauvettes. De ce fait, une mesure d'évitement de l'ensemble de ces zones est prise pour n'engendrer aucun résiduel significatif.

Concernant les autres impacts et leurs effets , ceux-ci sont décrits dans le dossier 2 - présentation du projet et étude des impacts.

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi,

Des études spécifiques ont été menées lors de la mise en exploitation de la carrière et de l'installation de traitement. Ces études ont été complétées récemment pour mettre en évidence les impacts potentiels de notre projet et trouver des solutions pour y remédier.

Ces impacts décrits dans le dossier 2 montrent que du point de vue des ressources, risques, nuisances, émissions, patrimoine/cadre de vie/populations, ceux-ci sont négligeables à nuls. Cependant du point de vue des milieux naturels, le projet pourrait avoir un impact sur les habitats. La décision a donc été prise, sur les recommandations du bureau d'études, d'éviter ces zones. De ce fait, le projet ne présente pas d'effets notables sur l'environnement.

#### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Γ		
	Objet	
	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	F 1:
į	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	$\boxtimes$
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	$\boxtimes$
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	$\boxtimes$
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	$\boxtimes$

																	0				

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

DOSSIER 2 - Présentation du projet et étude des impacts.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

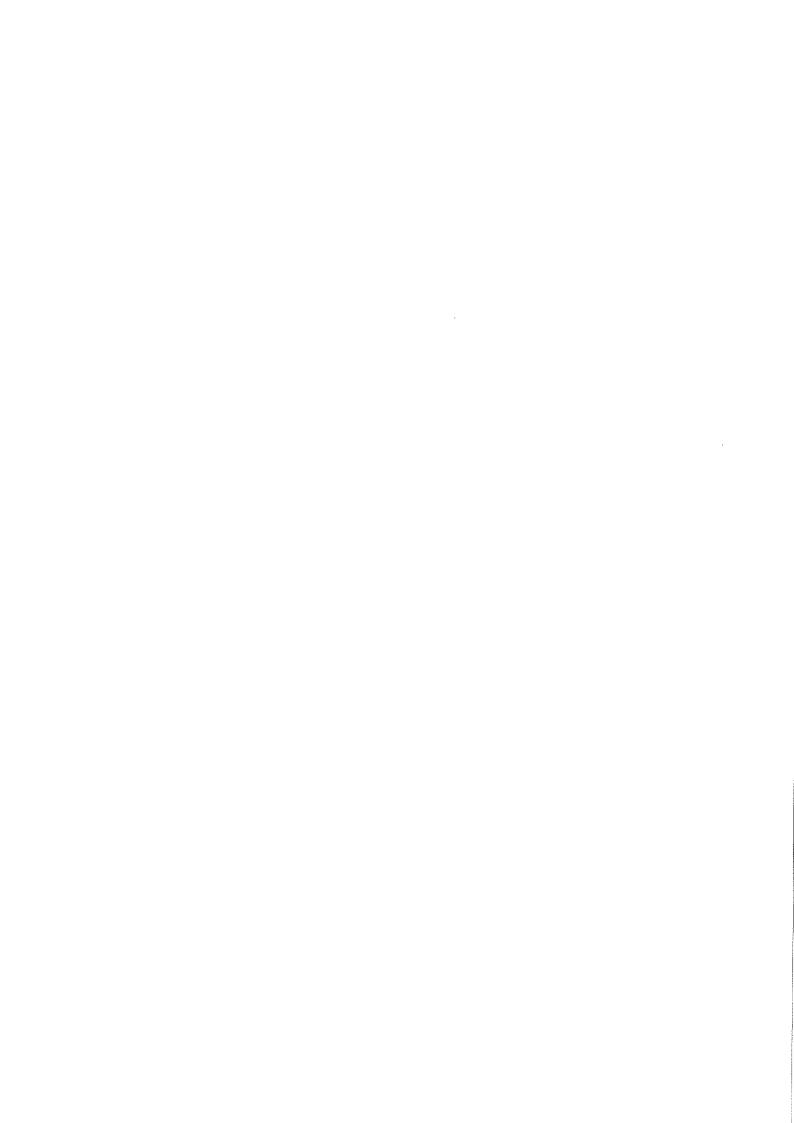
X

Fait à

Heillecourt

le, 28/02/2019

Signature





# Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne ph	ysique	
Adresse		
Numéro	Extension	Nom de la voie
Code Postal	Localité	Pays
Tél		Fax
Courriel		@
Personne mo	orale	
Adresse du s		
Numéro	Extensio n	Nom de la voie
	Les Technodes	
Code postal	78930 Localité GUER	VILLE Pays FRANCE
Tél	130987200	Fax
Courriel		
Personne ho	bilitée à fournir des renseianem	nents sur la présente demande
Nom	BACHMEIER	Prénom Emeline
Qualité	Cadre foncier et environnement	
Tél	648889009	Fax
Courriel	ebachmeier@gsm-granulats.fr	

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

	Co-maîtrise d'ouvrage
500000000000000000000000000000000000000	
100000000000000000000000000000000000000	
2011 2012 2013 2013 2013 2013 2013 2013	
300000000000000000000000000000000000000	
1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	